



14^e Prix de l'Entreprise Citoyenne

Édition 2019

RÈGLEMENT



PRÉAMBULE

Avoir un emploi est plus que jamais un objectif pour chaque citoyen. Pour les personnes handicapées, cette même ambition a encore plus de valeur car cela signifie plus d'autonomie, relation sociale et intégration dans la vie active.

En effet, différentes études illustrent qu'encore aujourd'hui l'accès au travail pour les personnes handicapées est plus difficile. La discrimination reste très importante. Dans la majorité des cas, il s'agit de questions de mentalité ou de méconnaissance des possibilités d'accompagnement.

Les entreprises, quant à elles, ont considérablement évolué ces quinze dernières années sur le terrain de la responsabilité sociétale. Aujourd'hui, la majorité des sociétés, ont une double ambition : développer leurs activités économiques, la satisfaction des clients et l'enthousiasme de leurs équipes mais aussi participer de manière significative au bien-être des concitoyens et à la préservation de l'environnement. Cette ambition collective prend une part croissante dans la stratégie des entreprises au bénéfice de notre société.

Enfin, la qualité du management humain, l'importance de l'épanouissement des équipes au sein même de l'entreprise et dans le cadre de travail, est reconnu comme un élément

déterminant dans l'évolution favorable des sociétés. Une gestion des ressources humaines moderne, dynamique, ouverte à la réalité de la société contemporaine entre dans les priorités des directions.

Dès lors, la question de la diversité et de l'inclusion ou du maintien de la personne handicapée dans la vie professionnelle est souvent aujourd'hui intégrée dans les enjeux stratégiques de l'entreprise et dans sa politique de gestion des ressources humaines au travers d'actions concrètes liées à la sensibilisation, l'encadrement, le recrutement, la qualification, l'aménagement des conditions de travail, le dialogue avec les partenaires sociaux.

Le « Prix CAP48 de l'Entreprise Citoyenne » récompense ainsi différentes entreprises, publiques et privées ayant une politique exemplaire, originale ou encourageante en faveur des personnes handicapées, et intégrée dans un management moderne global des Ressources Humaines.

Mettre en exergue leurs démarches inclusives permettra de sensibiliser les uns et de conforter les autres dans ces exemples à méditer et à suivre.

ARTICLE 1 : OBJET

Ces Prix comptent trois catégories pour les entreprises privées et/ou pour les entreprises publiques :

- **Emploi** : pour les initiatives prises en vue de recruter ou maintenir des postes pour des travailleurs handicapés ou de promouvoir ceux-ci dans l'entreprise ;
- **Accessibilité** : pour les initiatives visant à rencontrer les besoins des personnes handicapées (employés ou clients) en termes d'adaptation et d'accessibilité des espaces et des services de l'entreprise ;
- **Solidarité** : pour les initiatives prises par l'entreprise qui soutiennent le développement de projets visant à promouvoir la participation des personnes handicapées.

ARTICLE 2 : ENTREPRISES PARTICIPANTES

Le concours est ouvert à toute entreprise quelle que soit sa forme juridique et sa taille, ayant au moins un siège d'exploitation en Fédération Wallonie-Bruxelles et dont le développement du projet présenté au jury concerne cette même Fédération. Les entreprises et administrations publiques, les entreprises du secteur non-marchand, les associations d'entreprises, les fédérations professionnelles, les chambres de commerce, les communes et provinces peuvent également participer au concours.

Ne peuvent participer au concours : les personnes privées, les bénéficiaires de mécénats (associations), les entreprises de travail adapté, ainsi que les associations dont l'une des missions principales est de développer des projets en faveur des personnes en situation de handicap.

ARTICLE 3 : JURY

En vue de la désignation des lauréats, un jury sera constitué de plusieurs personnalités représentatives du monde des entreprises et d'experts en matière d'insertion sociale et professionnelle. Les décisions sont prises, après délibérations des membres du jury. Ces décisions sont sans recours et n'ont pas à être motivées.

COMPOSITION DU JURY 2019

Présidence :

Denis Gorteman

Membres :

Alice Baudine - Administratrice Générale, AVIQ

Edouard Descampe - Président, CAP48

Amid Faljaoui - Journaliste, Trends-Tendance

Yves Gérard - Directeur Général, RMB

André Gubbels - Directeur Général, Service Public Sécurité Sociale

Clemens Scholzen - Président de CBC Banque & Assurance

Jean-Paul Philippot - Administrateur Général, RTBF

Olivier De Wasseige - Administrateur Délégué, U.W.E

Vincent Slits - Responsable du Service Economique, La Libre Belgique

Michel Visart - Journaliste économique

Marc Decorte - Président, BECI

Stanislas De Pierpont - Managing director, Engie Cofely

La composition du Jury 2020 est actuellement en cours d'élaboration

ARTICLE 4 : CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le jury prendra en considération les critères suivants pour l'évaluation des dossiers introduits dans chaque catégorie :

- L'ancrage de l'action dans la stratégie globale de l'entreprise;
- L'impact de l'initiative en termes de participation des personnes handicapées ou d'élimination des barrières;
- L'impact au sein de l'entreprise et la satisfaction des employés ;
- La reproductibilité et l'originalité de l'initiative ;
- La durée et la continuité de l'action au sein de l'entreprise ;

- L'ampleur de l'initiative, notamment eu égard à la taille et au chiffre d'affaires de l'entreprise ; (% en matière d'emploi, investissement consenti etc.)

Pour les entreprises publiques, outre l'action réalisée au-delà des obligations imposées par la loi, le jury prendra en considération l'aspect global de la démarche sous divers aspects ainsi que les bonnes pratiques exemplatives. Les critères pointés ci-dessus restent valables pour le secteur public.

ARTICLE 5 : PRIX

En fonction de la qualité des projets soumis et sous réserve des décisions du jury, peuvent être attribués :

- Un ou plusieurs prix pour le secteur public et le secteur privé ;
- Un prix « coup de cœur » du jury.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les entreprises candidates au concours doivent rentrer un dossier de candidature, annexes et supports audio-visuels y compris, en 1 seul exemplaire. Le dossier de candidature doit impérativement parvenir au plus tard le **15 novembre 2019** à l'attention de :

CAP48

Prix CAP48 de l'Entreprise Citoyenne
Bd Reyers, 52 - B032
1044 Bruxelles

Ou par e-mail : cap48@rtbf.be

La participation à ce concours implique une acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 7 : LE RETURN MÉDIA

CAP48 et la RTBF mettront leurs moyens à contribution afin d'assurer une visibilité importante au Prix CAP 48 de l'Entreprise Citoyenne avec une attention toute particulière aux projets lauréats.

COUVERTURE PROMOTIONNELLE DE L'ÉVÈNEMENT

- **Presse écrite :**
Trends/Tendances et La Libre Entreprise assurent un suivi rédactionnel
- **Radio et TV :**
Campagne d'une semaine avec spot de 20 secondes par Lauréat sur LA 1^{ère}, Classic 21, La Une et la Deux (création prise en charge)
- **Suivi rédactionnel sur :**
Les radios et TV de la RTBF en fonction de l'actualité
- **Brochure CAP 48 :**
Edition d'une brochure avec le portrait des lauréats
- **Web :**
Visibilité des Lauréats sur le site internet de CAP48 et diffusion des capsules sur les réseaux sociaux

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Les Trophées seront décernés lors de la cérémonie des vœux de nouvel an à l'UWE en janvier 2020. La date et le lieu sont encore à préciser.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES INFORMATIONS

Les participants sélectionnés autorisent les organisateurs et partenaires à publier ou diffuser, sur quelque support que ce soit, mais toujours à des fins non lucratives, l'ensemble des documents du dossier (plan, photo).

Les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de litige lié à ce type de droits. Les auteurs des initiatives sélectionnées autorisent les organisateurs à divulguer leur identité lors de la publication des résultats des Trophées.